

Charlotte d'Ornellas décortique toute l'arnaque politico-religieuse derrière les hidjabeuses.

écrit par Jean-Paul Saint-Marc | 30 juin 2023





Tout est clair, il s'agit d'une attaque politique contre la France et sa laïcité menée par les Frères Musulmans, depuis l'UE, avec l'appui des USA multiculturalistes (et bien sûr la fondation Soros)...

Ci-dessous, brillante démonstration de Charlotte d'Ornellas qui dit tout...

Si elle a pu le faire, le Conseil d'Etat peut ou aurait pu le faire ! Il n'a aucune excuse s'il suit le rapporteur public qui s'est dit favorable au port du voile dans le sport, hors les équipes nationales qui, elles, auraient un rôle de service public !

<https://resistancerepublicaine.com/wp-content/uploads/2023/06/certaines-navaient-jamais-joue-au-foot-charlotte-dornellas-a-enquete-.mp4>

Extraits de l'Equipe :

Lors de l'audience ayant eu lieu lundi, le rapporteur public s'était prononcé en faveur de l'annulation de l'article 1 du règlement de la FFF, interdisant « *tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale.* »

Philippe Diallo, le président de la FFF avait rappelé la position ferme de la Fédération dans un courrier le 16 mars aux présidents des ligues et districts. « *Un foulard sur la tête [...] est un signe ostensible religieux qui va à l'encontre du principe de neutralité sur les lieux de pratique* », avait-il écrit.

Ci dessous la bêtise du rapporteur du Conseil d'Etat :

Le rapporteur public, Clément Malverti, a toutefois souligné l'absence de « *prosélytisme* » ou de « *provocation* »* dans le port du hijab, soulignant qu'il n'y avait aucune « *exigence de neutralité* » pour ces joueuses. Selon lui, les joueuses portant le voile *se voient « exclues » et doivent « renoncer à toute compétition et toute carrière.** »*

* : *en lice pour le concours de la plus grosse ânerie de l'année !*

** : *elles s'excluent elles-mêmes si pour autant le sport est leur objectif, ce qui est plus que douteux !*